30 SEP. 2005

25952

03B129

BIJBELL
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : Zone d'Activités du Faubourg de Paris
Route de Marcoing
59267 PROVILLE
Cambrai B. 449.582.683

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2005

L'an deux mille cinq,
Le 31 mai,
A 19 heures,

Les associés de la société BIJBELL, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone d'Activités du Faubourg de Paris - Route de Marcoing - 59267 PROVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société LA FOIR'FOUILLE SA représentée par Monsieur Alain BEN BEHE, possédant 400 parts,
- Madame Marie-Françoise PILEZ, possédant 400 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Françoise PILEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Démission du gérant ;
- Nomination d'un gérant ;
- Délégations de pouvoirs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

aff.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Marie-Françoise PILEZ expose alors aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés avec effet à compter de ce jour et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Marie-Françoise PILEZ de démissionner de ses fonctions de gérant avec effet à compter de ce jour et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant non associé, Monsieur Alain BEN BEHE, demeurant 92 Rue de l'Egalité - 59700 MARCQ EN BAREUIL, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain BEN BEHE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra, dans l'immédiat, aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de l'organisation du groupe "LA FOIR'FOUILLE" auquel appartient la Société et des fonctions exercées par Madame Marie-Claude LALLEMAND et Monsieur Ivan RAPOPORT au sein de la société LA FOIR'FOUILLE SA, de consentir des délégations de pouvoirs au sein de la Société dans les conditions suivantes :

1.- Comptes bancaires

a) Opérations internes au groupe "LA FOIR'FOUILLE"

Madame Marie-Claude LALLEMAND et Monsieur Ivan RAPOPORT disposent d'une totale liberté d'engagement individuel pour toutes opérations de débit ou de crédit des comptes bancaires entre les sociétés du groupe constitué par toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société LA FOIR'FOUILLE SA.

b) Opérations externes au groupe "LA FOIR'FOUILLE"

Dans le cadre d'opérations de gestion courante à engager avec des partenaires extérieurs au groupe "LA FOIR'FOUILLE", Madame Marie-Claude LALLEMAND et Monsieur Ivan RAPOPORT disposent d'une totale liberté d'engagement individuel pour toutes les opérations de débit ou de crédit des comptes bancaires de la Société.

Ainsi, ils sont notamment investis de tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations par chèques, virements, effets de commerce, lettres de crédit ainsi que des opérations sur devises, de couverture de change ou de taux.

2.- Opérations de gestion courante

Monsieur Ivan RAPOPORT dispose de tous pouvoirs dans la gestion courante de la Société.

Par ailleurs, il est conféré à Madame Marie-Claude LALLEMAND le pouvoir de faire toutes opérations et de passer tous actes nécessaires à l'organisation et à la gestion administrative, comptable, financière et du personnel de la Société, et notamment de :

- Retirer de toutes administrations et assimilées, messageries et autres transporteurs, les lettres, colis et paquets, recommandés ou non, en donner décharge ;

- Contracter ou résilier toutes polices d'assurance concernant les risques de toutes natures ;

- Etablir les bulletins de salaire, toutes les déclarations sociales et fiscales (D.A.D.S., bilans, comptes de résultats, A.S.S.E.D.I.C., prévoyance, retraite, impôts et taxes diverses...) et s'assurer qu'elles soient reçues en temps utile ;

- Formuler toutes réclamations et toutes procédures auprès des administrations fiscales et sociales, formuler toutes réponses à toutes demandes d'informations ou notifications, présenter toutes observations et mesures ;

- Clore et arrêter tous les comptes sociaux, tous les comptes avec les créanciers, débiteurs et tiers quelconques, toucher les sommes qui seront dues à la Société, payer celles qu'elle devra, négocier et réaliser toutes créances ;

- Assurer la gestion du personnel de la Société et notamment engager ou licencier les salariés, déterminer leurs fonctions et leur rémunération et exercer le pouvoir disciplinaire de l'employeur à l'égard du personnel de la Société ;

- Aux effets des dispositions ci-dessus énoncées, signer tous actes, pièces et documents, faire élection de domicile partout où besoin sera, instituer tous mandataires spéciaux dans la limite des présents pouvoirs, remplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et le gérant

P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Alain BEN BEHE

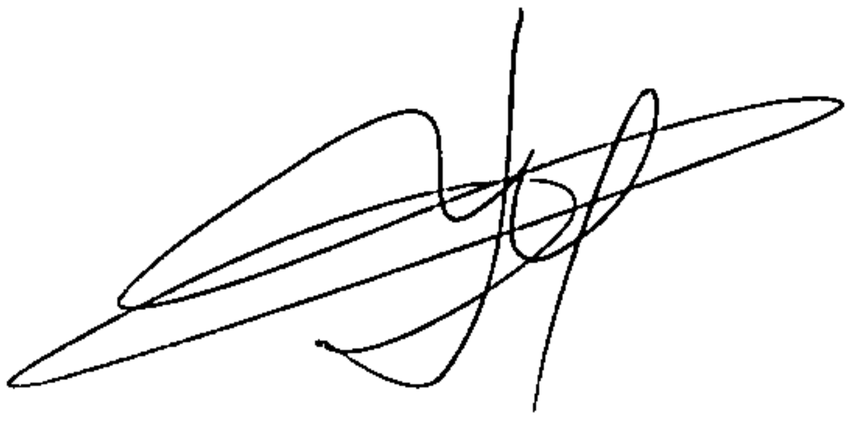


Alain BEN BEHE (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



Marie-Françoise PILEZ



(*) Faire précéder la signature de la mention : " Bon pour acceptation des fonctions de gérant ".